



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2018-11

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-11-19-007 - Décision n° 2018-106 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour la procédure contradictoire en matière de sanction administrative (3 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-11-19-007

Décision n° 2018-106 du 19 novembre 2018 portant
délégation de signature pour la procédure contradictoire en
matière de sanction administrative

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**Décision n° 2018-106 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature
de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,**

Vu le code du travail, le code rural, le code des transports et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter
du 5 septembre 2016,

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée aux agents des unités départementales et de l'unité régionale ci-dessous désignés, à
effet d'instruire, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Ile de France, la procédure contradictoire en matière de sanctions administratives
prévues au premier alinéa de l'article L 8115-5 du code du travail et de signer les actes afférents à cette
procédure :

Unité départementale de Paris :

- Monsieur Selim AMARA
- Madame Anne AUDIC
- Monsieur Patrice BERTHREU
- Monsieur François CHAUMETTE
- Madame Hajer HORRI
- Monsieur Stéphane LAMAIRE
- Monsieur Maximilien TRAN-VAN-TI

Unité départementale de Seine et Marne :

- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL

Unité départementale des Yvelines :

- Monsieur Pascal MARCOUX
- Monsieur Emmanuel SOARES

Unité départementale de l'Essonne :

- Monsieur Didier CAROFF
- Madame Brigitte MARCHIONI

Unité départementale des Hauts de Seine :

- Madame Patricia BOILLAUD
- Madame Chantal BRILLET
- Madame Florence GUILLARD
- Madame Pauline OULD AOUDIA
- Monsieur Jérôme SAJOT

Unité départementale de Seine Saint Denis :

- Monsieur Eric BERTAZZON
- Monsieur Ali KEBAL
- Marie-Hélène RUAULT

Unité départementale du Val de Marne :

- Monsieur Grégory BONNET
- Monsieur Thomas DESSALLES
- Madame Sandra EMSELLEM
- Monsieur Eric JANY

Unité départementale du Val d'Oise :

- Madame Pascale BOUËTTÉ
- Monsieur Sébastien GOGNALONS
- Monsieur Vincent LEFEBVRE

Unité régionale :

- Monsieur Martial ANTZENBERGER
- Monsieur Nicolas BOUVET
- Madame Nelly CHAUVIN
- Madame Sylvie DENOYER
- Monsieur Sylvere DERNAL
- Monsieur Pascal GOSSE
- Madame Catherine LAPEYRE
- Monsieur Olivier LEBRUN
- Madame Chantal LE SAUX
- Madame Marie-Hélène MICHEL
- Madame Cécile RIBOLI, à compter du 1er décembre 2018
- Madame Anna SCHPITZ
- Madame Yasmina TAIEB
- Madame Tassadit TERAHA
- Madame Marie-Anne VINOT

Article 2

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents des unités départementales désignés à l'article 1^{er} ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par :

- L'article L 719-10 du code rural
- L'article L 719-10-1 du code rural
- L'article L 124-17 du code de l'éducation
- L'article L 1235-1 du code des transports
- L'article L 4752-1 du code du travail
- L'article L 4752-2 du code du travail
- L'article L 4753-1 du code du travail
- L'article L 4753-2 du code du travail
- L'article L 4754-1 du code du travail
- L'article L 8115-1 du code du travail
- L'article L 8291-2 du code du travail

Article 3

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents de l'unité régionale désignés à l'article 1^{er} ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées à l'article 2 ci-dessus ainsi qu'aux articles L 1263-4, L 1263-4-1, L 1263-4-2, L 1263-6, L 1264-1 et L 1264-2 du code du travail, lorsque la procédure est initiée par un agent de contrôle de l'unité régionale.

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents de l'unité régionale désignés à l'article 1^{er} ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par les articles L 1263-4, L 1263-4-1, L 1264-1, L 1263-4-2, L 1263-6, L 1264-1 et L 1264-2 du code du travail, lorsque la procédure est initiée par un agent de contrôle d'une unité départementale.

Article 4

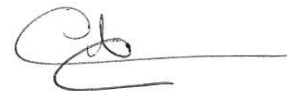
La décision n° 2018-50 du 29 mai 2018 portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogée.

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 19 novembre 2018
La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI